

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ZONES <u>VERTE ET JAUNE</u>	ZONE <u>ORANGE</u>
<p>Restaurants</p> <p>(Permis RACJ : restaurant pour vendre ou restaurant pour servir)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Vente d'alcool doit cesser à minuit; – Consommation doit cesser à 1 h du matin; – Ouverture autorisée après 1 h du matin (sans service et consommation d'alcool jusqu'à 8 h); – Pas de limitation de capacité d'accueil, y compris pour les groupes (respect du 2 m entre les tables ou séparation physique. Ex. : plexi); – Maximum de 10 personnes par table; – Les clients doivent être assis – Port du couvre visage obligatoire pour les clients âgés de 10 ans et plus lors des déplacements; – PAS d'obligation de tenir un registre des clients; – Danse et karaoké interdits; – Lors de la présentation de spectacles, une distance de deux mètres doit être maintenue avec le public. <p><u>Pour les employés</u></p> <p><u>En salle</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Vente d'alcool doit cesser à 23 h; – Consommation doit cesser à minuit; – Ouverture autorisée après minuit (sans service et consommation d'alcool jusqu'à 8 h); – Pas de limitation de capacité d'accueil, y compris pour les groupes (respect 2 m entre les tables ou séparation physique. Ex. : plexi); – Maximum de 6 personnes par table; – Les clients doivent être assis – Port du couvre visage obligatoire pour les clients âgés de 10 ans et plus lors des déplacements; – PAS d'obligation de tenir un registre des clients; – Danse et karaoké interdits; – Lors de la présentation de spectacles, une distance de deux mètres doit être maintenue avec le public. <p><u>Pour les employés</u></p> <p><u>En salle</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ZONES <u>VERTE ET JAUNE</u>	ZONE <u>ORANGE</u>
<p align="center">Bars, sections « bar » des restaurants, terrasses.</p> <p>(Permis RACJ : bar)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Vente d'alcool doit cesser à minuit; – Consommation doit cesser à 1 h du matin; – Fermeture du bar ou de la section bar à 1 h du matin; – Limitation de capacité d'accueil : 50 % du nombre inscrit au permis; – Clients doivent être assis; – Maximum de 10 personnes par table; – 2 m entre les tables ou séparation physique (par exemple : plexiglass). – Les clients doivent être assis; – Pas de limitation du nombre de personnes à l'intérieur d'un groupe; – Port du couvre visage obligatoire pour les clients lors des déplacements; – Obligation de tenir un registre de TOUS les clients à l'intérieur de l'établissement, sur la terrasse ou la section « bar » du restaurant; – Danse et karaoké interdits – Lors de la présentation de spectacles, une distance de deux mètres doit être maintenue avec le public. <p><u>Pour les employés</u></p> <p><u>En salle et au comptoir si pas de plexi</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Vente d'alcool doit cesser à 23 h; – Consommation doit cesser à minuit; – Fermeture à minuit du bar ou de la section bar; – Limitation de capacité d'accueil : 50 % du nombre inscrit au permis; – Clients doivent être assis; – Maximum de 6 personnes par table; – 2 m entre les tables ou séparation physique (par exemple : plexiglass); – Les clients doivent être assis; – Pas de limitation du nombre de personnes à l'intérieur d'un groupe; – Port du couvre visage obligatoire pour les clients lors des déplacements; – Obligation de tenir un registre de TOUS les clients à l'intérieur de l'établissement, sur la terrasse ou la section « bar » du restaurant; – Danse et karaoké interdits – Lors de la présentation de spectacles, une distance de deux mètres doit être maintenue avec le public. <p><u>Pour les employés</u></p> <p><u>En salle et au comptoir si pas de plexi</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection)</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque.</p>

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ZONES <u>VERTE ET JAUNE</u>	ZONE <u>ORANGE</u>
<p>Salles louées ou de réception</p> <p>(Permis RACJ : de réunion)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Service d'alcool doit cesser à minuit; – Consommation doit cesser à 1 h du matin; – Ouverture autorisée après 1 h du matin (sans service et consommation d'alcool jusqu'à 8 h et en fonction de la catégorie de permis. Voir plus haut); – Limitation de capacité d'accueil : 50 personnes SI PERMIS TEMPORAIRE (PERMIS DE RÉUNION); – Les clients doivent être assis; – Maximum de 10 personnes par table; – 2 m entre les tables ou séparation physique (par exemple : plexiglass); – Port du couvre visage obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus lors des déplacements; – Obligation possible de tenir un registre selon la catégorie de permis (bar); – Danse et karaoké interdits; – Lors de la présentation de spectacles, une distance de deux mètres doit être maintenue avec le public. <p><u>Pour les employés</u></p> <p><u>En salle</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection)</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Service d'alcool doit cesser à 23 h; – Consommation doit cesser à minuit; – Ouverture autorisée après minuit (sans service et consommation d'alcool jusqu'à 8 h et en fonction de la catégorie de permis. Voir plus haut); – Limitation de capacité d'accueil : 25 personnes SI PERMIS TEMPORAIRE (PERMIS DE RÉUNION); – Les clients doivent être assis; – Maximum de 6 personnes par table; – 2 m entre les tables ou séparation physique (par exemple : plexiglass); – Port du couvre visage obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus lors des déplacements; – Obligation possible de tenir un registre selon la catégorie de permis (bar); – Danse et karaoké interdits; – Lors de la présentation de spectacles, une distance de deux mètres doit être maintenue avec le public. <p><u>Pour les employés</u></p> <p><u>En salle</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection)</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque.</p>

Pour en savoir plus sur TOUTES les directives sanitaires à mettre en place (clients ET employés), consultez [le guide de l'ARQ](#).